Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 33 (1888)

Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

brigade d'artillerie III; Schönenberger, Albert, Zurich, parc de division VI.

- $4^{\rm o}$ Sont mis à disposition, à partir du $1^{\rm er}$ janvier 1889 et aux termes de l'art. 58 de la loi sur l'organisation milltaire :
 - A. Génie. Capitaine Wespi, Jacob, à Brougg.
- B. *Troupes sanitaires* (médecins). Lieut.-colonel Ceresole, Ferd., Morges, jusqu'ici médecin de division I.
 - 5° Sont rayés comme officiers:

Troupes d'administration. — Premiers lieutenants Casserini, Arnold, de Cerentino; Grüninger, Auguste, d'Altendorf. Lieutenant Lehmann, Nicol., de Rutti-Kirchberg.

Département militaire suisse : HERTENSTEIN.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

France. — D'après le *Moniteur de l'Armée* le service de l'artillerie vient de faire, sur l'ordre du ministre de la guerre, l'achat de 300 nouvelles machines et des outils nécessaires à la fabrication du fusil à petit calibre. Il y aura, le 1^{er} novembre, 8200 machines en mouvement, dont 5000 à St-Etienne, 2000 à Châtellerault, 4700 à Tulle; les trois manufactures d'armes termineront 4600 fusils par jour à l'entrée de l'hiver; 580,000 fusils à répétition au calibre de 8 millimètres sont déjà en service ou dans les arsenaux.

La fabrication des cartouches va encore âtre accrue; la France possède déjà un approvisionnement de 5000 cartouches par fusil terminé. Le 1^{er} novembre, tous les fusils 1874 seront retirés à l'armée active. Le 1^{er} avril, les manufactures d'armes ayant livré 1,200,000 fusils de petit calibre, la transformation de l'armement de l'armée territoriale sera, à son tour, terminée.

Moins de trente mois auront suffi à accomplir l'œuvre considérable à laquelle les généraux Gras, Tramond, Luzeux et le colonel Lebel ont conjointement attaché leur nom.

— Le général de division Thomassin, commandant le 4^e corps d'armée, au Mans, est nommé membre du conseil supérieur de la guerre, en remplacement du général Février.

Le général Thomassin est né à Metz le 3 avril 1827. Il est donc destiné à conserver sa situation jusqu'en 1892. C'est un très vigoureux officier. Sa nomination au conseil supérieur lui assure le commandement d'une armée en cas de guerre. Figaro.

Angleterre. — Expériences de tir avec le nouveau fusil à répétition. — D'après l'United Service Gazette, des expériences ont été faites le 21 octobre avec le nouveau fusil à répétition, dans le champ de tir du camp de César, à Aldershot. Un détachement formé d'hommes de divers régiments fut placé à 1,000 yards (914 mètres) d'une masse figurant un bataillon de 8 compagnies, en colonne de divisions, et dont les dimensions étaient de 40 yards

(36 m. 56) sur 30 (27 m. 42). Cette masse était faite avec des pan-

neaux en bois, en fer, en toile, etc.

Après quelques salves d'essai faites à cette distance, le détachement de tireurs fut porté successivement en arrière, de manière à se trouver à 2,000 yards (1828 mètres), à 2,400 yards (2194 mètres) et à 2,800 yards (2559 mètres) de la cible.

Les feux de salve exécutés à ces trois distances ont donné les

résultats suivants:

Distance	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Pour cent
	tireurs		coups ayant	
		tirées	porté	
2,000 yards (1828 ^m)	36	324	156	48,1
2,400 yards (2194m)	36	360	96	26,6
2,800 yards (2559m)	36	612	91	14,8

Le tir avait eu lieu dans des conditions défavorables: un brouillard épais masquait presque complètement la cible. Les tireurs n'avaient pas été choisis et ils tiraient pour la première fois à d'aussi grandes distances. On fit usage du chargeur, et l'ordre fut donné une fois ou deux de le remplacer par le chargeur de réserve qui était suspendu à la bretelle gauche au-dessus de la musette; cette opération ne demanda que quelques secondes.

On constata qu'à la distance de 2,800 yards (2559 mètres), la force de pénétration des projectiles était suffisante pour mettre un homme

ou un cheval hors de combat.

Allemagne. — Le bruit se confirme que le fameux capitaine Ehrenberg vit tranquillement à Wiesbaden et que la juridiction militaire ne poursuit pas le procès intenté contre lui à propos de ses connivences avec les socialistes de Zurich. On annonce que le député socialiste Bebel interpellera le gouvernement au sujet de l'affaire Ehrenberg immédiatement après la réouverture du Reichstag, en exhibant tout un dossier contenant des documents compromettants au sujet au ròle joué par Ehrenberg en Suisse.

— « Avec un sentiment de reconnaissance à la mémoire de l'em-» pereur mon père, qui repose en Dieu, j'adresse à l'armée le nou-» veau règlement de manœuvres pour l'infanterie, entrepris par ses » soins. » C'est par ces paroles solennelles que débute l'ordre du 1° septembre 1888, qui notifie au ministre de la guerre de Berlin l'approbation donnée par l'empereur Guillaume II au nouveau règle-

ment de manœuvres pour l'infanterie allemande 1.

Le dernier règlement datait du 1^{er} mai 1876, et la commission spéciale instituée par l'empereur Frédéric III pour opérer sa révision et présidée par le général von Meerscheidt Hülessem, commandant du 6^e corps d'armée, a tenu sa première séance le 11 juin; ses propositions ayant reçu la sanction impériale le 1^{er} septembre, on voit que moins de trois mois lui ont suffi pour mener son œuvre à bonne fin. De cette façon, la nouvelle ordonnance, dont les instructeurs des différents grades auront eu tout le temps de se pénétrer, va pouvoir être appliquée dès l'incorporation des recrues.

Ainsi s'explique que l'empereur, en sanctionnant le nouveau règlement, ait pu lui attribuer immédiatement ce caractère absolu de

¹ Règlement de manœuvres pour l'infanterie allemande, approuvé le 1^{er} septembre 1888, traduit de l'allemand par le capitaine Vonderscherr, chez Berger-Levrault et Cie, éditeurs, 5, rue des Beaux-Arts, Paris.

permanence qui, seul, fait la force d'un véritable règlement.

« Il est interdit, à qui que ce soit, lisons-nous dans l'ordre de cabi-» net du 1^{er} septembre, de faire au présent règlement aucune addi-» tion, écrite ou verbale, pour obtenir une plus grande uniformité » extérieure, ou pour tout autre motif. Au contraire, les latitudes » laissées à dessein dans l'application et dans la marche de l'instruc-» tion, ne doivent jamais recevoir aucune atteinte de principe.

» Je réprimerai sans considération, par la mise à la retraite, toute

» résistance à cette expression de ma volonté. »

Nous voilà loin, dit l'Avenir militaire de Paris, des méthodes suivies en France où, « sous prétexte de tout réglementer par le menu,

on arrive à ne plus rien réglementer.

» Les règlements allemands offrent encore sur les nôtres cet avantage inappréciable d'être rédigés avec le maximum de concision et de brièveté; on peut dire que leur caractéristique, c'est l'imperatoria brevitas. Quand nous modifions un de nos règlements, c'est pour l'alonger; notre règlement du 3 mai 1888 contient 200 pages de plus que celui de 1884. Le règlement allemand comporte au contraire 40 pages de moins que celui de 1876.

» Divisé en trois parties -l'Ecole - le Combat -la Revue - il est condensé en 184 pages, et si l'on en retranche les 27 pages consacrées à la dernière partie, il reste, pour l'instruction proprement dite d'exercice et de combat, 457 pages de texte, d'une contenance égale à celle du format habituel de nos règlements: l'école, 98; le

combat, 59.

» Le dernier règlement similaire à l'usage de l'infanterie française, celui du 3 mai 1888, comprenait quatre volumes: l'école de soldat avec 225 pages; l'école de compagnie avec 217; l'école de bataillon avec 105; l'école de régiment et de brigade avec 103; au total 780 pages de texte français contre 184 de texte allemand.

» Le règlement français contient plus de 200 figures, dites explicatives; le règlement allemand n'en renferme que 3. Le premier com-

porte plus de 500 commandements divers; le second 121.

» Que l'on ne nous parle donc plus du formalisme et de la prolixité des Allemands! Ils ont compris que la diminution de la durée du service actif imposait la simplification des moyens d'évoluer et de combattre; ils se sont donc attachés à supprimer tout développement qui ne serait pas absolument indispensable, à éloigner tout détail qui pourrait sembler superflu, à faire disparaître tous les mouvements dont l'emploi sur les champs de bataille modernes est pour le moins problématique.

« Tout en maintenant, dit l'empereur, les anciennes traditions de discipline, d'ordre et d'instruction, le nouveau règlement exprime

- » une conception plus large des besoins du combat. Beaucoup de » formations ont pu être heureusement simplifiées; il faut se garder
- » de compromettre cet avantage. » Et aux considérations finales: « La simplicité des formes et des principes du règlement permet » d'exiger et d'obtenir la ponctualité dans l'exécution.

- » Ces formes et ses principes sont suffisants pour donner à l'instruction de l'infanterie, dans toute l'armée, l'uniformité désirable.
- » Leur simplicité est le gage que les hommes de la disponibilité, » appelés sous les drapeaux par la mobilisation, se les assimilerent
- » de nouveau en peu de temps. »